

La Rochelle, le 2 novembre 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle conclu pour la période 2015-2023 arrive à son terme le 31 décembre 2023. Les travaux pour l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 sont en cours. Pour cette contractualisation, les axes prioritaires d'intervention sont redéfinis pour répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers.

Pour l'appel à projets 2024 et dans l'attente de la signature de ce contrat de ville qui viendra détailler et compléter ces axes prioritaires, l'État et la Communauté d'Agglomération ont décidé à ce stade **d'orienter prioritairement** leur engagement vers :

- La santé,
- L'emploi et la formation,
- La lutte contre l'isolement,
- Le soutien en faveur de la petite enfance,
- La prévention et la lutte contre le désœuvrement de la jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'offre éducative, sportive, culturelle et sociale,
- La participation des habitants.

Une attention particulière sera portée aux actions qui veilleront à la présence effective des publics féminins et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

Les projets présentés devront bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle, ainsi qu'aux habitants des quartiers de Laleu - La Pallice précisément les Sablons, les Chirons Longs et les Guiardes, de la cité Louise Magnan à La Rochelle et du quartier Pierre Loti à Aytré.

Pour toute action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet et à la chargée de mission politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il conviendra ainsi de solliciter un rendez-vous dès que possible à l'adresse suivante : service.politiquedelaville@agglo-larochelle.fr

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Les demandes de subvention sont à saisir sur l'extranet de l'ANCT (portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>) avant le 14 janvier 2024 minuit.

Tout dossier incomplet, hors délai ou non transmis sur le portail Dauphin, sera rejeté.

Pour les demandes de subvention aux crédits de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un courrier de demande de subvention rappelant le nom du projet et le montant de la subvention sollicitée, accompagné du dossier numérique de demande de subvention déposé sur la plateforme Dauphin doit être adressé à :

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de La Rochelle
Service Habitat et Politique de la Ville
6 rue Saint-Michel - 17000 La Rochelle

service.politiquedelaville@agglo-larochelle.fr

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Préfecture
de la Charente-Maritime,
le Préfet,



Brice BLONDEL

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle,
la Vice-Présidente déléguée à
l'Équilibre Social de l'Habitat
et à la Politique de la Ville,



Marylise FLEURET-PAGNOUX